

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 7 avril 2022 à 20 heures 15 dans la salle du Conseil municipal.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné pouvoir : Valérie THOMASSEN à Olivier HARDOUIN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022

AFFAIRES GENERALES

1. Solidarité avec la population ukrainienne - Mise à disposition d'un logement communal

FINANCES

1. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Commune 2021
2. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2021
3. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Maison Médicale 2021
4. Subventions aux Associations
5. Subvention exceptionnelle au profit de l'Association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré (SAPS)
6. Budget Primitif 2022 – Commune
7. Fixation des taux de la fiscalité locale
8. Budget Primitif 2022 – Zone d'activités Fauveau
9. Budget Primitif 2022 – Maison Médicale
10. Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Villennes-sur-Seine
11. Mise à jour de la régie des droits au comptant divers - acceptation des espèces du CCAS
12. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
13. Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) pour la Bibliothèque

SPORT

1. Actualisation des tarifs de l'Ecole Municipale des Sports

URBANISME

2. Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire passe la parole à Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir valablement.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022**

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Solidarité avec la population ukrainienne - Mise à disposition d'un logement communal

Olivier DAESCHNER informe qu'une instruction conjointe des ministres chargés du Logement et de la Citoyenneté détaille aux préfets les modalités de l'accueil et du logement des réfugiés venus d'Ukraine.

Cette instruction a pour objet « l'accès à l'hébergement et au logement des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires de la protection temporaire ».

La protection temporaire est un mécanisme mis en place sur décision de l'Union européenne, le 4 mars dernier, qui permet d'accorder un certain nombre de droits aux réfugiés de façon automatique, sans examen individuel du dossier par l'Ofpra. Les détails de ce dispositif, pour la France, sont exposés dans une instruction du 10 mars 2022. Il y est notamment rappelé que les personnes bénéficiant de la protection temporaire « n'ont pas vocation à être hébergées au sein du dispositif national d'accueil pour demandeurs d'asile ». D'autres solutions d'accueil doivent donc être mobilisées, s'appuyant entre autres sur les offres des particuliers, des collectivités locales et des associations.

Il existe à l'heure actuelle trois niveaux d'intervention dans le cadre de l'urgence.

- **Première étape** : organiser des « hébergements d'urgence » à proximité des lieux d'arrivée des réfugiés (aéroports, gares, frontières est du pays). Ces hébergements « sas » (une ou deux nuits), auront vocation à orienter les personnes en fonction de leur situation personnelle.

- **Deuxième étape** : mobiliser les « lieux d'hébergement collectifs », dans l'attente d'un accès au logement, dits « hébergement d'urgence ad hoc ». Il est fait appel aux collectivités locales, et tous les élus du territoire doivent être mobilisés pour y contribuer. Les lieux mobilisés auront vocation à accueillir des personnes « pendant plusieurs mois ».

- **Troisième étape** : il faudra offrir aux réfugiés une solution de logement pérenne. Les préfets doivent s'appuyer, à la fois sur les partenaires habituels (bailleurs sociaux, collectivités, agences immobilières...) et sur les propositions d'hébergement venues des citoyens, notamment via le site www.parrainage.refugies.info. Les logements entiers et autonomes doivent être privilégiés, de même que la mise à disposition à titre gratuit ou moyennant une contrepartie financière symbolique. L'hébergement chez des citoyens n'est pas la solution privilégiée par le gouvernement, car ces solutions « comportent des problématiques inhérentes à une cohabitation, et des risques, compte tenu de la vulnérabilité des ménages ». Elles ne doivent donc être mobilisées qu'en dernier recours.

De plus, il est indiqué que « les logements mis à la disposition des ménages ukrainiens par une collectivité sont à la charge de cette dernière y compris pour l'accompagnement des ménages, par exemple via leur CCAS ».

Notre commune tient à manifester son soutien aux familles Ukrainiennes déracinées par la guerre actuelle. Nous n'avons pas de logement d'urgence, mais nous avons un logement inoccupé, celui de l'ancien presbytère. Nous pourrions donc répondre aux besoins de familles Ukrainiennes en mettant en œuvre les étapes 2 et 3.

Néanmoins, le presbytère est inoccupé depuis plusieurs années. Il doit être nettoyé et légèrement rénové pour recevoir des familles très rapidement. Il nécessite que nos services techniques soient mobilisés sur des travaux d'aération, lessivage et peinture dans certaines pièces. Le chauffage et l'électricité sont branchés. Nous ne prévoyons pas de réclamer de loyer (même symbolique) aux hébergés.

Le suivi des familles par notre délégation au logement social et notre CCAS sera effectif, et nous pourrions trouver des logements pérennes aux familles que nous hébergerons pour quelques mois avec l'aide de la Préfecture et des associations dédiées à ces urgences en termes de logement.

Pour ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter la mise à disposition du logement de l'ancien presbytère sis 30 place de la Libération pour loger des familles Ukrainiennes, et ainsi permettre à notre commune de manifester son soutien et son aide active.

Le Maire remercie Virginie ALBAR et Olivier DAESCHNER pour tout le travail accompli ainsi que les Villennois et les Elus qui se sont mobilisés pour répondre aux besoins des Ukrainiens.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'urgence de la situation,

CONSIDERANT que, face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, la commune souhaite participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de mettre à disposition le logement vacant de l'ancien Presbytère sis 30 place de la Libération, afin d'héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS notamment)

DECIDE de collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, Préfecture, AMF notamment).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

1. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Commune 2021

Adrien PERRET fait une analyse des comptes administratifs et des budgets de fonctionnement et d'investissement 2021.

Le budget de fonctionnement 2021 (intégrant la DM) prévoyait des recettes de 6 804 k€ pour des dépenses de même niveau.

Les recettes 2021 ont finalement été de 6 597 k€ hors résultat antérieur de 339 k€. Les dépenses 2021 ont été de 6 543 k€.

Les recettes et dépenses de fonctionnement ont été globalement en ligne avec les éléments de comptes administratifs présentés dans le ROB le 17/02/2022.

Le résultat de fonctionnement atteint ainsi 54 k€, soit un niveau très proche des 30 k€ inscrits dans le ROB (en raison des dernières écritures passées depuis).

Le budget d'investissement 2021 prévoyait des recettes de 3 763 k€ (y compris le résultat antérieur de 1 710 k€) et des dépenses pour 2 962 k€.

Les recettes 2021 ont finalement été de 1 141 k€ hors RAR et hors résultat antérieur pour des dépenses de 2 233 k€ hors RAR.

Les RAR s'élèvent à 644 k€ en dépenses (constitués pour l'essentiel de la poursuite du projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations), et à 558 k€ en recettes (concernant également pour l'essentiel les subventions restant à percevoir sur la Maison des Associations).

Côté Recettes : notons un nouveau prêt du Crédit Agricole en décembre 2021 de 300 k€ soit une réduction nette de la dette de 100 k€ environ, comme prévu en DM.

Le résultat 2021 (hors résultat antérieur de 1 936 k€) s'établit à -1 092 k€. Le solde des recettes et dépenses en RAR est déficitaire de 85 k€.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2021 de la Trésorerie,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2021 établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2021 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 763 886.83€	6 804 382.92€	10 568 269.75€
Prévisions budgétaires	1 140 756.65€	6 597 802.01€	7 738 588.66€
Recettes réalisées			
Dépenses	2 962 479.55€	6 804 392.92€	9 766 862.47€
Prévisions budgétaires	2 233 014,16€	6 543 121.67€	8 776 135.83€
Dépenses réalisées			
Résultat de l'exercice	-1 092 257.51€	54 680.34€	-1 037 577.17€

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 936 214.87 €	-----	-1 092 257.51€	844 018.56€
Fonctionnement	337 984.37 €	-----	54 680.34€	393 792.88€
	2 274 199.24 €	-----	-1 037 577.17€	1 237 811.44€

VU les différentes annexes budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE A 24 VOIX « POUR », 3 VOIX « CONTRE » : PIERRE-FRANÇOIS DEGAND, KATIA LEFEUVRE ET LAURENT MAGLIA ET 2 ABSTENTIONS : CHRISTINE ASHWORTH ET JEAN-LUC BIANCHI

ADOPTE le Compte de Gestion 2021.

Délibération : Compte Administratif - Budget Commune 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2021 de la commune,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2021 de la commune sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2021 établis par le Receveur Municipal.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2021 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 763 886.83€	6 804 382.92€	10 568 269.75€
Prévisions budgétaires	1 140 756.65€	6 597 802.01€	7 738 588.66€
Recettes réalisées			
Dépenses	2 962 479.55€	6 804 392.92€	9 766 862.47€
Prévisions budgétaires	2 233 014,16€	6 543 121.67€	8 776 135.83€
Dépenses réalisées			
Résultat de l'exercice	-1 092 257.51€	54 680.34€	-1 037 577.17€

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 936 214.87 €	-----	-1 092 257.51€	844 018,56€
Fonctionnement	337 984.37 €	-----	54 680.34€	393 792,88€
	2 274 199.24 €	-----	-1 037 577.17€	1 237 811,44€

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion au moment du vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE A 23 VOIX « POUR », 3 VOIX « CONTRE » : PIERRE-FRANÇOIS DEGAND, KATIA LEFEUVRE ET LAURENT MAGLIA ET 2 ABSTENTIONS : CHRISTINE ASHWORTH ET JEAN-LUC BIANCHI

ADOPTE le Compte Administratif 2021.

Délibération : Affectation du résultat - Budget Commune 2021

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	393 792,88 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	844 018,56 €

	1 237 811,44 €

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **393 792,88 €**

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **844 018,56 €**

VU les différentes annexes budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE A 24 VOIX « POUR », 3 VOIX « CONTRE » : PIERRE-FRANÇOIS DEGAND, KATIA LEFEUVRE ET LAURENT MAGLIA ET 2 ABSTENTIONS : CHRISTINE ASHWORTH ET JEAN-LUC BIANCHI

ADOpte l'affectation du résultat 2021 du budget de la commune.

2. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2021

Adrien PERRET informe que l'année 2021 a été marquée par la vente d'un terrain d'où l'intégration de l'écriture.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2021 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2021 du Budget Zone d'Activités Fauveau établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2021 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	1 379 846,10 €	2 255 721,34 €	3 635 567,44 €
Recettes réalisées	734 735,71 €	933 551,42 €	1 668 287,13 €
Dépenses			
Prévisions budgétaires	1 379 846,10 €	1 389 846,10 €	2 769 692,20 €
Dépenses réalisées	620 301,42 €	734 735,71 €	1 355 037,13 €
Résultat de l'exercice	114 434,29 €	198 815,71€	313 250,00€

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	59 621,13€	-----	114 434,29 €	174 055,42 €
Fonctionnement	0,24 €	-----	198 815,70 €	198 815,95 €
	59 621,37 €	-----	313 250,00€	372 871,37 €

VU les différentes annexes budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE A 24 VOIX « POUR », 3 VOIX « CONTRE » : PIERRE-FRANÇOIS DEGAND, KATIA LEFEUVRE ET LAURENT MAGLIA ET 2 ABSTENTIONS : CHRISTINE ASHWORTH ET JEAN-LUC BIANCHI

ADOpte le Compte de Gestion 2021 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

Délibération : Compte Administratif - Budget Zone d'activités Fauveau 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2021 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Zone d'Activités Fauveau de la commune sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2021 du Budget Zone d'Activités Fauveau établis par le Receveur Municipal.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2021 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 379 846,10 €	2 255 721,34 €	3 635 567,44 €
Prévisions budgétaires	734 735,71 €	933 551,42 €	1 668 287,13 €
Recettes réalisées			
Dépenses	1 379 846,10 €	1 389 846,10 €	2 769 692,20 €
Prévisions budgétaires	620 301,42 €	734 735,71 €	1 355 037,13€
Dépenses réalisées			
Résultat de l'exercice	114 434,29 €	198 815,71 €	313 250,00 €

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	59 621,13€	-----	114 434,29 €	174 055,42 €
Fonctionnement	0,24 €	-----	198 815,70 €	198 815,95 €
	59 621,37 €	-----	313 250,00€	372 871,37 €

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion au moment du vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE A 24 VOIX « POUR », 3 VOIX « CONTRE » : PIERRE-FRANÇOIS DEGAND, KATIA LEFEUVRE ET LAURENT MAGLIA ET 2 ABSTENTIONS : CHRISTINE ASHWORTH ET JEAN-LUC BIANCHI

ADOPTE le Compte Administratif 2021 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

Délibération : Affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2021

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du Budget Zone d'Activités Fauveau fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	198 815.95 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	174 055.42 €

	372 871.37 €

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : **198 815.92 €**

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **174 055.42 €**

VU les différentes annexes budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE A 24 VOIX « POUR », 3 VOIX « CONTRE » : PIERRE-FRANÇOIS DEGAND, KATIA LEFEUVRE ET LAURENT MAGLIA ET 2 ABSTENTIONS : CHRISTINE ASHWORTH ET JEAN-LUC BIANCHI

ADOPTE l'affectation du résultat 2021 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

3. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Maison Médicale 2021

Adrien PERRET informe de la poursuite des travaux de construction :

En fonctionnement : il est noté en dépense 16 557.24 € de remboursement d'intérêts auquel s'ajoutent les frais d'honoraires pour travailler à la mise en exploitation et des impôts (taxe d'aménagement).

En investissement Recettes : le second tirage de 1 400 000 € sur le prêt.

En investissement Dépenses : des frais liés aux honoraires de MOE, aux travaux ainsi qu'au remboursement du capital.

La liste « Avenir Villennes » précise qu'elle votera « POUR » ces 3 délibérations, ayant défendu et travaillé sur le projet de la maison médicale lors du précédent mandat.

Délibération : Compte de gestion – Budget Maison Médicale 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2021 du Budget Maison Médicale

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2021 du Budget Maison Médicale établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2021 du Budget Maison Médicale,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2021 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 765 851.18€	42 753.72€	3 808 604.90€
Prévisions budgétaires	1 571 287.62€	0	1 571 287.62€
Recettes réalisées			
Dépenses	3 765 851.18€	42 753.72€	3 808 604.90€
Prévisions budgétaires	2 006 967.72€	31 733.91€	2 038 701.63€
Dépenses réalisées			
Résultat de l'exercice	-435 680.10€	-31 733.91 €	-467 414.01€

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 779 007.50€	-----	-435 680.10€	1 343 327.40€
Fonctionnement	-6 545.72€	-----	-31 733.91€	-38 279.63€
	1 772 461.78€	-----	-467 414.01€	1 305 047.77€

VU les différentes annexes budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte le Compte de Gestion 2021 du Budget Maison Médicale.

Délibération : Compte Administratif - Budget Maison Médicale 2021

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2021 du Budget Maison Médicale,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2021 du Budget Maison Médicale de la commune sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2021 du Budget Maison Médicale établis par le Receveur Municipal.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	3 765 851.18€	42 753.72€	3 808 604.90€
Prévisions budgétaires	1 571 287.62€	0	1 571 287.62€
Dépenses réalisées			
Dépenses	3 765 851.18€	42 753.72€	3 808 604.90€
Prévisions budgétaires	2 006 967.72€	31 733.91€	2 038 701.63€
Dépenses réalisées			
Résultat de l'exercice	-435 680.10€	-31 733.91 €	-467 414.01€

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 779 007.50€	-----	-435 680.10€	1 343 327.40€
Fonctionnement	-6 545.72€	-----	-31 733.91€	-38 279.63€
	1 772 461.78€	-----	-467 414.01€	1 305 047.77€

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion au moment du vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte le Compte Administratif 2021 du Budget Maison Médicale.

Délibération : Affectation du résultat - Budget Maison Médicale 2021

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du Budget Maison Médicale fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 38 279.63 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 343 327.40 €

	1 305 047.77 €

CONSIDERANT le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : - **38 279.63 €**

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : **1 343 327.40 €**

VU les différentes annexes budgétaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte l'affectation du résultat 2021 du Budget Maison Médicale.

3. Subventions aux Associations

Virginie ALBAR et Jean-Yves MORIN informent que, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations villennoises, et plus particulièrement dans le contexte de crise sanitaire qui impacte durement le secteur associatif, la ville renouvelle son concours aux associations par l'attribution d'une subvention afin de les soutenir dans leur fonctionnement et la réalisation de projets tout en restant attentive sur les contraintes financières qui affectent le budget communal 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions 2022 accordées aux associations.

Pierre-François DEGAND s'étonne de l'absence de subventions pour l'association des Anciens Combattants et de la FNACA.

Virginie ALBAR répond que les présidents de ces associations, au regard de la lourdeur administrative, n'ont pas souhaité répondre au formulaire ainsi qu'aux pièces demandées.

Pierre-François DEGAND et Katia LEFEUVRE demandent qu'ils soient accompagnés pour remplir ces dossiers du fait de leur âge avancé.

Le Maire précise qu'une subvention exceptionnelle peut toujours être accordée ultérieurement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'aide aux associations villennoises, et plus particulièrement dans le contexte de crise sanitaire qui impacte durement le secteur associatif, la ville renouvelle son concours aux associations par l'attribution d'une subvention afin de les soutenir dans leur fonctionnement et la réalisation de projets,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations villennoises suivantes pour l'année 2022 pour un total de 65 250,00 € :

Daneline	2000 €
VO2 Rives de Seine	1500 €
Football Club Villennes Orgeval	5000 €
La Villannelle	500 €
Cercle d'escrime	2000 €
OMS	3000 €
Aviron Club Villennes Poissy	1500 €
Villennes Triel Basket	1300 €
ACV, La mémoire de Villennes	450 €
Les Photophiles de Villennes	600 €
Association Villennes Bienvenue (AVB)	800 €
Protection civile	1000 €
Collectif Villennois pour la Transition	600 €
Comité de la Culture	10 000 €
Pomme de Reinette	20 000 €
Coopérative scolaire du Pré Seigneur	6500 €
Coopérative scolaire de Saint-Exupéry	6500 €
Coopérative scolaire des Sables	750 €
Coopérative scolaire de Chèvrefeuilles	750 €
Les Restaurants du Cœur	500 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 (article 6574).

4. Subvention exceptionnelle au profit de l'Association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré (SAPS)

Virginie ALBAR informe que le crucifix de procession d'époque Premier Empire inscrit à l'inventaire patrimonial de la base Palissy (référence IM78001697), a été cassé à la suite d'une chute dans le courant de l'année 2020.

S'agissant d'un objet liturgique relevant de la propriété publique, utilisé régulièrement par la paroisse, il est impératif de participer à sa restauration.

Cette restauration correspond à un montant de 1 165 € + 233 € TVA 20% soit 1 398 €.

Les frais pourraient se répartir entre la paroisse, la mairie et l'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré (SAPS) pour chacun un tiers, soit un montant de 466 € chacun.

L'association SAPS a assumé seule et entièrement le montant des réparations. Elle demande donc une aide financière à la commune ainsi qu'à la paroisse, ce qui permettra le partage de la somme totale entre les trois organismes.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter l'octroi de cette subvention exceptionnelle de 466 € au profit de l'association SAPS.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la croix de procession de Villennes, inscrite à l'inventaire de la base Palissy référence IM78001697, a été cassée au niveau du bras gauche, à la suite d'une chute,

CONSIDERANT que s'agissant d'un objet liturgique, propriété publique mais utilisé régulièrement par la paroisse, il est juste de répartir les frais de réparation entre la paroisse, l'association et la Mairie,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Sauvegarde et Animation du Patrimoine Sacré (SAPS) pour un montant de 466 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 (article 6574).

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

5. Budget Primitif 2022 – Commune

Adrien PERRET précise que ce budget s'inscrit dans les grandes lignes du DOB.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE ONT FORTEMENT DIMINUE

Les attributions de compensation versées par la communauté urbaine à la commune ont diminué de près de 400 k€ annuels depuis la création de GPSEO, du fait notamment de la contribution au titre du SIRE et du SIARH, et de l'attribution dite de « neutralisation fiscale ». Dans les deux cas, cela s'est traduit par une baisse d'impôt pour les ménages (environ 1 pt de baisse de taux de TF et de TH au titre des syndicats, et suppression de l'ancienne part intercommunale de 3,5 pt de TF de la CA2RS).

Les dotations de l'état ont diminué de façon notable à compter de 2014. 10 Md€ de baisses de dotations ont été décidées par le Gouvernement et le Parlement. Cela s'est traduit par une diminution de près de 500k€ pour Villennes (la dotation globale de fonctionnement est passée d'environ 750k€ en 2013 à 220 k€ en 2021).

Il y a eu une hausse d'impôts en 2017, qui n'a toutefois pas suffi à combler ce déficit (+1,7 pt de chaque impôt pour environ +400 k€ au total). D'autant que la pénalité SRU liée au pourcentage de logements va augmenter à 215 k€ en 2022, après 186 k€ annuels en 2021 (elle était de 75 k€ en 2013 et de 111 k€ jusqu'en 2020).

La suppression de la taxe d'habitation réduit les impôts des ménages. Sur le budget des communes, cela a été compensé par le transfert de la part départementale de TFPB, redressé à l'aide d'un coefficient correcteur pour assurer un niveau équivalent de ressources aux communes (taux 2017 * base 2020, compensation des dégrèvements et des rôles supplémentaires émis sur 2018-2020).

Villennes présente un taux de TF relativement bas en comparaison aux communes de taille similaire. L'an dernier, lors du BP 2021, le taux de la taxe foncière a été maintenu à 23,95 pts, à la différence d'autres communes proches (Orgeval a relevé le taux à 29,52 pts ; Vernouillet à 31,4 pts).

La fiscalité économique (nette des coûts des charges transférées à la communauté urbaine) reçue par Villennes est limitée. Seulement 578 k€ d'attributions de compensation annuels au total, soit 100€ environ par habitant. Pour Orgeval c'est près de 300 € par habitant. Pour Chambourcy, près de 1000 € par habitant. Cela provient du tissu d'entreprises localisé dans les différentes communes : Orgeval et Chambourcy disposent historiquement de zones d'activité plus grandes que Villennes. C'est un élément qui contraint la capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement de notre commune.

En 2020, les dépenses de personnel sont en dessous de la moyenne en euro par habitant, mais représentent 64 % environ des produits de fonctionnement hors atténuation de produits (en ajoutant les charges d'intérêt et les dépenses contingentes) contre 52 % en moyenne pour les communes de taille comparable (53 % pour Orgeval et 47 % pour Chambourcy). La création de GPSEO n'a pas permis de dégager des économies d'échelle. La municipalité de Villennes emploie environ 75 ETP. La commune présente une part plus importante d'effectifs en police municipale et en ATSEM que les communes comparables (ces postes représentent 18 % de la masse salariale de la commune, contre 8 % pour les communes comparables).

Budget de fonctionnement 2022

Les recettes ont été fixées à 7 407 k€ (y compris résultat antérieur) pour des dépenses d'un montant identique.

Du côté des dépenses (hors virement à la section d'investissement), la prévision 2022 est supérieure de 73 680€ au réalisé 2021 :

- La prévision de charges courantes (011) est plus élevée d'environ 250 k€ par rapport à 2021, afin de développer nos priorités tout en préservant la qualité des services existants et le bon fonctionnement de la municipalité ; les dépenses d'énergie prévisionnelles sont supérieures d'environ 70 k€ à celles de 2021 en raison des conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix de l'énergie ; après une année 2021 encore marquée par la Covid, les dépenses budgétées pour les événements d'animation au sein de la commune (célébrations, festivités, concerts, sorties scolaires, événements pour les aînés) sont plus élevées que l'an passé pour environ 70 k€ ; le déploiement de la transition

écologique entraîne des coûts pour environ 40 k€ (valorisation des bio-déchets du marché et des cantines scolaires, entretien des bassins de la mairie) ; l'absence de juriste en 2022 se traduit par une hausse de dépenses provisionnées au titre des contentieux ; les moyens alloués à la jeunesse sont renforcés ; afin de tenir compte de la demande des familles, la taille du bus assurant le transport scolaire depuis Fauveau est également augmentée ainsi que les dépenses (pour 10 k€, celles-ci étant toutefois quasi-intégralement subventionnées par Ile- de-France Mobilités).

- Les dépenses de personnel progresseraient de 200 k€ environ, notamment sous l'effet des embauches : 2 policiers municipaux supplémentaires seront recrutés pour porter les effectifs à 9 personnes et mettre en place la brigade de nuit ; et avec la possibilité de recruter un responsable à la population ; de plus les réformes statutaires et aussi la revalorisation du point d'indice sont prises en compte.

- La pénalité SRU augmente de 30 k€ pour atteindre 215 k€ en 2022 ;

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement conformément à la législation en vigueur, les recettes de fonctionnement reposent sur une hausse du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 6,5 pts sur la part communale. Les valeurs locatives brutes seront revalorisées sur l'inflation constatée en 2021 (à hauteur de 3,4 %), conformément à la loi de finances initiale 2022 votée par le Parlement. Les revenus du domaine retrouveraient en 2022 un niveau proche de ceux atteints avant Covid. La dotation globale de fonctionnement est stabilisée par rapport à 2021.

Toutefois, la taxe d'habitation sera intégralement supprimée d'ici à 2023. Une hausse de 6,5 pts du taux de taxe foncière communale devrait être en moyenne inférieure au montant moyen de taxe d'habitation sur les résidences principales sur la part communale qui sera supprimée en 2023 (le taux communal de TH sur les résidences principales s'élevait à 11,71 pts en 2020). La communauté urbaine GPSEO prévoit également d'instaurer une taxe foncière sur les propriétés bâties, avec un taux de 6 pts. Toutefois, la part intercommunale de taxe d'habitation sur les résidences principales sera également supprimée à l'horizon 2023 (le taux était de 7,62 pts).

Cela permet de dégager un résultat de fonctionnement courant de 330 k€. Cela permet de sécuriser la capacité de la commune à financer les projets d'investissement sans recourir excessivement à l'emprunt. Cela représente toutefois 60 € par habitant, ce qui reste nettement inférieur au résultat moyen des communes de taille comparable, qui atteint 145 € par habitant. En ajoutant le report d'excédents passés de 393 k€, le virement à la section d'investissement atteindrait 730 k€. Au total, les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 7 407 k€.

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022

Les dépenses totales prévisionnelles s'établissent à 2 095 k€ (y compris RAR et remboursement d'emprunts). Les recettes totales prévisionnelles s'établissent quant à elles à 3 124 k€ (y compris résultat antérieur de 844 k€ et virement de la section de fonctionnement).

Au total, les RAR en dépense s'élèvent à 644 k€ (dont 360 k€ au titre de la Maison des Associations). Le projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations est en cours d'achèvement (300 k€ de dépenses nouvelles sont prévues pour 2022).

Nous mettrons en œuvre une politique d'investissement conforme à nos axes prioritaires, côté dépense (cf. tableau détaillé) :

- Sécurité : achat d'équipements pour la police municipale et renforcement de la vidéo-protection pour 50 k€ ;
- Transition écologique et énergétique : achat d'un recycleur de bio-déchets pour les cantines, étude de priorisation de travaux, végétalisation pour 115 k€ ;

- Scolaire : changement d'une chaudière, équipements, étude 75 k€ ;
- Sport : changement des éclairages, renouvellement d'équipement au complexe et terrain de football 65 k€ ;
- Investissements en numérique et communication : 80 k€ ;
- Réhabilitation des biens communaux : 53 k€ ;
- Acquisition de foncier et étude OAP Acqueville : 95 k€ ;

Nous prévoyons 510 k€ d'amortissement d'emprunt en dépense également.

Côté recettes, 558 k€ de subventions en RAR sont attendus (notamment concernant la Maison des Associations).

Une subvention est en cours de demande afin d'aider le financement des projets d'investissement.

Nous prévoyons un emprunt de 600 k€, si bien que l'endettement de la commune (hors maison médicale) augmenterait légèrement à hauteur de 90 k€.

Le résultat de la section d'investissement s'élèverait à 1 030 k€.

BUDGET 2022 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Libellés	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022
Total 013	Atténuations de charges	88 554.57	197 869.49	114 975.43	53 000
Total 70	Produits des services	586 673.14	450 741.62	512 341.04	565 200
Total 73	Impôts et taxes	4 702 961.88	4 700 289.57	5 587 805.54	5 974 256.71
Total 74	Dotations et participations	429 204.69	392 903.33	332 145.68	371 445
Total 75	Autres produits de gestion courante	26 022.68	24 896.43	26 821.64	30 000
Total 77	Produits exceptionnels	45 631.86	30 969.22	42 011	20 000
TOTAL		5 879 048.82	5 797 669.66	6 597 802.01	7 013 901.71
Excédent reporté					393 792.88
TOTAL GENERAL					7 407 694.59

BUDGET 2022 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellés	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022
Total 60	Achats et variation des stocks	601 820.77	483 584.57	692 382.32	794 485.17
Total 61	Services extérieurs	363 954.94	373 489.27	429 879.93	497 555.67
Total 62	Autres services extérieurs	305 068.46	232 607.32	285 038.98	381 073.75
Total 63	Impôts et taxes	53 812.70	50 124,50	60 791.71	53 598.00
TOTAL 011	Charges à caractère générale	1 324 656.87	1 139 868.66	1 457 585.03	1 726 712.59
TOTAL 012	Charges de personnel	3 038 823.06	3 064 947.92	3 072 953.72	3 270 560.57
TOTAL 14	Atténuation de charges	1 024 155.00	1 017 247.00	1 494 625.00	1 123 963.00
Total 65	Autres charges de gestion courante	200 361.47	191 956.15	191 115.77	216 339.00
Total 66	Charges financières	66 033.89	58 336.80	48 006.387	57 000
Total 67	Charges exceptionnelles	5 785.00	10 884.60	35 286.78	37 500
Total 68	Opérations ordre dotations amortissements	252 420.00	251 392.00	243 546.370	248 206.68
023	Virement à l'investissement				727 413.32
TOTAL		5 912 235.00	5 734 633.00	6 543 121.67	7 407 694.59

INVESTISSEMENTS 2022

DEPENSES	RAR	NOUVELLE DEPENSES 2022
BATIMENTS	94 945,00 €	52 700,00 €
<i>Eglise</i>	12 000,00 €	
<i>Mairie</i>		20 600,00 €
<i>Ecole de musique</i>		13 800,00 €
<i>Espace des arts</i>	4 524,00 €	2 500,00 €
<i>Local jeunesse</i>		3 300,00 €
<i>Autres</i>	78 421,00 €	12 500,00 €
STATIONNEMENT / VOIRIE	103 885,30 €	31 100,00 €
<i>Rue des écoles étude géotechnique</i>	3 885,30 €	
<i>Carrefour RD 153</i>	100 000,00 €	
<i>Mise en led et point lumineux sente</i>		7 300,00 €
<i>Sécurisation des accès écoles</i>		17 800,00 €
<i>Radars pédagogiques</i>		6 000,00 €
SPORT	30 000,00 €	65 350,00 €
<i>Aire de fitness</i>		10 000,00 €
<i>Halle</i>	30 000,00 €	37 350,00 €
<i>Autres</i>		18 000,00 €
SCOLAIRE	14 510,00 €	75 000,00 €
<i>St-Exupéry</i>	4 505,00 €	11 000,00 €
<i>Chèvrefeuilles</i>	7 305,00 €	2 300,00 €
<i>Pré-Seigneur</i>	2 700,00 €	6 600,00 €
<i>Sables</i>		31 000,00 €
<i>Capteur CO2</i>		1 500,00 €
<i>Etude de prospective démographique</i>		25 000,00 €
TRANSITION ECOLOGIQUE		115 500,00 €
<i>Gestion des déchets</i>		50 000,00 €
<i>Etude pos-CEP</i>		25 000,00 €
<i>Végétalisation</i>		40 500,00 €
DIVERS	31 267,42 €	156 400,00 €
<i>Mairie</i>	1 267,42 €	38 500,00 €
<i>CTM</i>	- €	3 500,00 €
<i>Complexe</i>	- €	10 000,00 €
<i>Etude OAP Acqueville</i>		28 000,00 €
<i>Acquisition parcelle Chemin des Pêcheurs</i>	30 000,00 €	34 200,00 €
<i>Acquisition parcelle bois cd78</i>	- €	34 200,00 €
SECURITE		50 310,00 €
<i>Caméras nomads</i>	- €	14 600,00 €
<i>Equipment</i>	- €	35 710,00 €
MDA	369 571,00 €	300 000,00 €
NUMERIQUE		80 000,00 €
MOBILITES DOUCES		15 000,00 €
<i>Support vélo extérieur</i>		15 000,00 €
TOTAL DEPENSES NOUVELLES	644 178,72 €	940 702,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES 2022					
Chapitres	Libellés	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022
Total 001	solde d'exécution	822 563.38	1 710 466.75	1 936 214.87	844 018.56
Total 021	virement section de fonctionnement	-	-		727 413 .32
Total 024	produits des cessions	-	-		
Total 040	amortissements	252 419.48	658 792.09	243 258.27	244 206.68
Total 10	Dotations	1 629 379.93	447 278.07	250 811.10	150 000
Total 13	Subventions	213 802.23	204 937.09	327 190.10	
Total 16	Emprunt	801 680.00	400 000.00	300 000	600 000
Total 20	immobilisations incorporation	7 200.00			
RAR					558 548.90
TOTAL GENERAL		3 727 042.02	3 421 474	3 077 032.72	3 124 187.46

Pierre-François DEGAND indique que le cumul des taxes de la Communauté Urbaine (CU) et de la commune va engendrer un budget conséquent pour les villennois qui paient une taxe foncière. Il regrette que le Maire ait voté favorablement l'augmentation de la taxe de la CU. Il faut donc comprendre que, bien que le budget soit équilibré, aucun service supplémentaire n'est proposé mais conforte des services déjà existants. Par conséquent, sa liste votera contre cette délibération.

Le Maire rappelle qu'il n'avait pas d'autres choix que de voter favorablement car la situation financière de la CU est catastrophique. Lors de la venue du Président du Sénat, Gérard LARCHER, il a exprimé la lourdeur de la CU, les compétences perdues et le déséquilibre dans la représentativité des communes. Le Maire souhaiterait tenter de récupérer avec la nouvelle Présidente de la CU une partie des compétences de la voirie.

En ce qui concerne les services apportés aux Villennois pour cette année, ils consisteront en l'embauche de 2 policiers municipaux qui permettra de renforcer l'équipe actuelle et faire une brigade de nuit 20h-2h du matin.

Pierre-François DEGAND confirme le besoin de renforcer les patrouilles. Cependant, il réitère sa demande d'obtenir des comptes rendus des missions car si un service de nuit est créé, il faut des chiffres fiables et publics.

Le Maire répond qu'il communiquera les chiffres qui révéleront une constante dans les faits.

Olivier HARDOUIN indique que sa liste votera pour ce budget. Toutefois, il soulève des réserves par rapport au positionnement du Maire sur le vote du taux de la CU. Il comprend l'augmentation du taux sur Villennes qui n'avait pas été revalorisé depuis des années et la note de synthèse exposée sur les comptes prévisionnels démontre un réel besoin. En revanche, il est en accord avec Pierre-François DEGAND quant à la position du Maire. Olivier HARDOUIN reprend ses propos tenus lors du Conseil du 17 février dernier dans lequel il indiquait que la CU avait promis une efficience à travers une strate supplémentaire or il en résulte que c'est un gouffre. Il espère que le Maire portera la voix et qu'il sera le meneur d'un groupe qui prendra ses responsabilités. En effet, la sanction de dire que l'Etat prend la main sur les comptes de la CU aurait permis de calmer et de se poser des questions.

Lors de réunions avec le groupe AGIR, le Maire a exprimé son insatisfaction au sujet de la CU pour les Villennois. Avec quelques communes, il tente de récupérer une partie de la voirie. En effet, il aurait pu voter contre mais cela n'aurait rien changé au résultat. Il attend de voir l'évolution de cette entité avec la nouvelle présidente.

Jean-Luc BIANCHI rappelle que l'entrée des communes dans les intercommunalités les a fortement pénalisées. Il souhaite signaler l'augmentation nationale des valeurs locatives brutes de 3,4 points. Il est donc à déplorer un coup de massue pour les contribuables.

Le Maire est conscient que cette augmentation pénalise les propriétaires.

Pierre-François DEGAND rappelle que l'état aurait dû prendre la main sur la CU. Il estime que récupérer des compétences ne va pas diminuer les dépenses car la CU va garder ses effectifs.
Le Maire répond que l'Etat se désengage au profit des collectivités en diminuant les dotations.

Au niveau du budget scolaire, Katia LEFEUVRE demande des informations sur l'étude de prospective démographique et la quantité de capteurs CO2.

Marie-Agnès BOUYSSOU informe que 23 capteurs vont être déployés dans toutes les classes des 4 écoles et subventionnés pour la totalité du coût.

L'étude de prospective démographique diligentée par un cabinet spécialisé vise à préparer les équipements nécessaires pour le scolaire (classes, cantines ...) et la petite enfance notamment au regard du quartier Fauveau. Une ébauche de rapport doit être transmise d'ici fin avril.

Olivier HARDOUIN invite les élus à lire le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui conclut que « *GPS&O est une structure administrative incohérente dont la dissolution s'impose dans les délais les plus brefs* ». C'est un constat fait par une structure étatique donc il est temps d'agir.

Le Maire pense que, s'il y avait une telle aberration dans cette entité, le Gouvernement prendrait les dispositions nécessaires pour sa dissolution.

Il rappelle que, malgré le vote contre l'adhésion à la CU en 2016 par les élus, la commune a été forcée d'y entrer.

Pierre-François DEGAND estime que les élus doivent prendre la main pour stopper ce naufrage.

Olivier HARDOUIN demande si la gestion des déchets pour 50 000 € est une nouvelle taxe Villennoise. Virginie OKS répond que c'est un investissement pour un composteur électromécanique qui concerne les cantines scolaires et c'est une obligation légale de gestion des biodéchets.

Olivier HARDOUIN s'interroge sur le financement de 13 800 € pour la rénovation de l'école de musique dont l'activité est privée et sur la qualification du bail.

Le Maire s'étonne de cette question étant donné que le locataire est installé depuis plusieurs années. Toutefois, ce bâtiment étant communal, il a l'obligation de le mettre en sécurité. Le bail sera également renégocié en toute transparence et les élus en seront informés en temps utile.

Il précise que le bail de la Guinguette sera également revu.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU la commission finances en date du 29 mars 2022,

VU le budget primitif 2022 de la commune et les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section de fonctionnement :

- Dépenses	7 407 694.59 €
- Recettes.....	7 407 694.59 €

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section d'investissement :

- Dépenses	2 094 882.73 €
- Recettes.....	3 124 187.46 €

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour », 3 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Laurent MAGLIA et 2 abstentions : Christine ASHWORTH et Jean-Luc BIANCHI

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'année 2022, par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

6. Fixation des taux de la fiscalité locale

Adrien PERRET informe que la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (qui est perçue par l'Etat) a entraîné une refonte de la fiscalité locale, et permet de réduire les impôts locaux acquittés par les ménages. Pour compenser cette perte de recettes, les communes se sont vues transférer à compter de 2021 la part départementale de taxe foncière. Pour assurer l'équilibre de ce transfert et la garantie des ressources, un coefficient correcteur est calculé pour chaque commune. Le montant de compensation versé à la commune de Villennes est de 546 k€.

Le taux de référence 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de Villennes est de 23,95% (taux de la commune en 2020 : 12,37% + taux départemental en 2020 : 11,58%). Il est proposé par la présente délibération, et conformément aux éléments présentés dans le budget principal de la commune pour 2022, de porter ce taux à 30,45 % en 2022. Il sera appliqué aux valeurs locatives brutes de taxe foncière communale, qui seront revalorisées conformément à la législation en vigueur (la loi de finances initiale pour 2022 prévoit une revalorisation automatique de 3,4 %).

Dans le même temps, le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties sera lui aussi relevé de 6,5 points à 70.17 %.

Les taux sont donc avec les pourcentages suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 30.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 70.17 %

Depuis 2020, nous ne votons plus le taux de la taxe d'habitation.

Katia LEFEUVRE comprend que la commune a pris le choix d'augmenter le taux de 6,5 points afin de dégager un résultat de fonctionnement plus important que si le taux avait été moindre.

Adrien PERRET rappelle que cette décision est certes difficile mais nécessaire pour continuer à assurer la qualité de service à la commune et continuer également au-delà du fonctionnement à investir dans des projets d'avenir.

Katia LEFEUVRE estime qu'il aurait fallu maîtriser les dépenses ou des dépassements sur les travaux de la Maison des Associations.

Jean-Michel CHARLES souhaite préciser que ce projet à l'origine a été mal ficelé avec un certain nombre de choses oubliées telles que la présence d'amiante, le maintien des associations dans des algécos, le paiement de la TVA... Tous ces faits font qu'à ce jour, le budget initial est en dépassement.

Christine ASHWORTH est surprise de ces montants supplémentaires alors que l'architecte aurait dû procéder à la recherche d'amiante dès le début des travaux.

Bien que le Maire soit entièrement d'accord, il ne souhaite pas poursuivre cette polémique et conclut en rappelant que la commune a dû prendre en compte un certain nombre de choses qui n'étaient pas prévues.

Jean-Michel CHARLES ajoute que des subventions non prévues à l'origine ont été perçues ce qui permet d'équilibrer pratiquement les comptes.

Olivier HARDOUIN ne souhaite pas polémiquer mais il rappelle que ce projet avait été validé par la précédente équipe municipale dont certains élus ici présents étaient adjoints. Il ne faut donc pas mettre un voile dessus. Lors du dernier mandat, l'opposition dont il faisait partie s'était opposée à cette réhabilitation. Il rappelle que, pour un projet d'un million d'€ avec le double de superficie, il avait été demandé un projet de construction neuve sur un emplacement à Breteuil ou Fauveau mais comme il fallait préserver les habitants du centre-ville, la maison des Associations a donc été réhabilitée. De plus, il estime que ce bâtiment étant centré, il ne permet pas aux Villennois résidant sur les hauteurs d'y accéder facilement.

Pierre-François DEGAND indique qu'il était également favorable à la construction d'une nouvelle Maison des Associations et qu'il avait voté contre cette réhabilitation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour », 3 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE et Laurent MAGLIA et 2 abstentions : Christine ASHWORTH et Jean-Luc BIANCHI

FIXE les nouveaux taux de chacune des deux taxes communales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.17 %

7. Budget Primitif 2022 – Zone d'activités Fauveau

Adrien PERRET rappelle que ce budget ne concerne que la Zone d'Activités de Fauveau.

Les travaux d'aménagement et voirie réseaux divers ont été effectués pour une bonne part, cependant la municipalité souhaite garder un terrain pour la commune afin d'y implanter le nouveau centre technique municipal, un poste de police municipale et la protection civile.

En l'état de l'avancée des projets, il est envisagé de procéder à un léger redécoupage des lots (lots 4 et 6) et surement de la voie compte tenu du maillage de la Zone d'Activités avec le futur EcoQuartier et du projet de construction du bâtiment municipal susmentionné. C'est pourquoi en investissement on prévoit des dépenses de travaux de géomètre.

Ce budget n'est composé que d'écritures d'ordre liées aux futures ventes, à l'encaissement des fonds et à la future comptabilisation des travaux à rembourser à la Mairie.

Ces écritures sont passées à la demande et sous le contrôle des services de la Trésorerie Principale de Poissy.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2022 de la Zone d'Activités Fauveau et les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section de fonctionnement :

- Dépenses	0 €
- Recettes.....	198 815.95 €

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section d'investissement :

- Dépenses	10 000 €
- Recettes.....	174 055.42 €

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour », 2 voix « contre » : Pierre-François DEGAND et Katia LEFEUVRE et 3 abstentions : Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI et Laurent MAGLIA

ADOPTE le budget primitif de la Zone d'Activités Fauveau pour l'année 2022.

8. Budget Primitif 2022 – Maison Médicale

Adrien PERRET informe que les nouvelles inscriptions en dépenses d'investissement au BP 2022 sont essentiellement :

- Des avenants au marché initial pour faire face à l'actualisation des coûts de construction ;
- Le remboursement du capital pour 153 050 € ;
- Des RAR pour 1 735 765.40 € ;

Les recettes d'investissement sont constituées de 765 722 € de subvention du Conseil départemental à laquelle s'ajoute un reste à réaliser de 365 k€ de la subvention de la Région.

La section de fonctionnement intègre notamment une dépense auprès d'un cabinet de conseil spécialisé dans le fonctionnement des maisons médicales pour un montant de 4 k€.

A ces dépenses s'ajoutent le paiement des intérêts pour 27 k€ et le déficit des années antérieures de 38k€.

Il a été passé une écriture de recettes de 70 k€ à titre prévisionnel afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2022 de la Maison médicale et les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section de fonctionnement :

- Dépenses	70 119.63 €
- Recettes.....	70 119.63 €

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section d'investissement :

- Dépenses	2 634 049.40 €
- Recettes.....	2 634 049.40 €

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOPTE le budget primitif de la Maison médicale pour l'année 2022.

**NOTA BENE : Suite à une erreur matérielle survenue à l'issue de cette séance et à la demande de la Trésorerie, il convient de corriger les montants de la section d'investissement en dépenses et en recettes. Il faut donc lire : 2 474 397.68 €.*

9. Versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Villennes-sur-Seine

Eva SEGUY informe que la ville de Villennes-sur-Seine confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en place de la solidarité à l'échelle communale.

Le CCAS réalise des actions dans différents domaines :

- En faveur des personnes âgées, par un service d'aides ménagères, d'assistance téléphonique (VITARIS en partenariat avec le Département), de portage de repas.
- En faveur des enfants, par des aides de secours auprès des familles dans le cadre de la restauration scolaire, le périscolaire ou bien la garderie
- En faveur des personnes en situation de précarité par l'attribution de secours en espèces ou en nature (colis de Noël, bons alimentaires, chèques énergie...),

Enfin un autre volet du CCAS est de mener des actions de « prévention ».

La ville accorde chaque année une subvention à son CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions. Pour l'année 2022, le montant de cette subvention au budget est de 25 000€. Le versement se fera après le vote du budget de la ville.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en vue de l'obtention d'une subvention d'équilibre afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement d'une subvention de 25 000€ au CCAS au titre de l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants permettant le bon fonctionnement des services.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 (article 657362).

10. Mise à jour de la régie des droits au comptant divers - acceptation des espèces du CCAS

Eva SEGUY informe que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en place un nouveau dispositif de gestion des espèces qui nécessite l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT), sous réserve de la validation du comptable public. Compte tenu du faible montant des recettes de la régie du CCAS et de la volonté de simplification des régies attendue par la DGFIP, la Trésorerie refuse la création de ce compte DFT pour le CCAS.

Dans ce contexte, la régie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'a plus la possibilité d'encaisser sur sa régie des espèces perçues lors de ventes ou de campagne de dons ; à titre d'exemple la vente de jonquille pour l'institut Curie.

Pour solutionner cette situation, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son accord pour que l'encaissement et le reversement des recettes en espèces du CCAS se fasse désormais via la régie des recettes des « droits au comptant divers » de la Ville.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'avis du comptable public,

VU la délibération du CCAS en date du 24 mars 2022 autorisant la régie des droits au comptant divers à encaisser les espèces de la régie du CCAS,

VU la régie des recettes des « droits au comptant divers » de la Commune de Villennes sur Seine,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement, il convient de pouvoir encaisser les recettes espèces du CCAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE la régie de recettes des droits au comptant divers à percevoir les recettes espèces perçues par le CCAS.

AUTORISE le Maire à signer les conventions ou avenants afférents à la présente délibération.

11. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Sophie BASTIDE-LE DU informe que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) inscrite à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a été créée en 2016, pour apporter un soutien aux communes et aux EPCI à fiscalité propre dans leurs projets d'investissement.

Les orientations de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) viennent d'être précisées par instruction du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 7 janvier 2022.

Une attention toute particulière et prioritaire est donnée aux dossiers s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles au premier titre desquelles les CRTE, mais aussi Agenda rural, plan d'actions gouvernemental en faveur des territoires ruraux, avec notamment le programme « Petites villes de demain », le développement de tiers-lieux, l'accès au numérique, le déploiement des services publics, l'accès aux soins et à la culture (Micro-folies), poursuite des programmes Action cœur de ville, France Services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux/nouveaux liens.

La Ville de Villennes souhaite déposer plusieurs demandes dans ce sens afin de poursuivre sa politique d'investissement concernant les projets suivants :

1 Le développement écologique des territoires, la qualité de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables :

- Changement de la chaudière de l'école maternelle des Sables
- Logements communaux : remplacement de la porte d'entrée, fenêtres et volets roulants
- Logement des grottes : isolation extérieure et isolation des combles
- Chemin de la Cote : rajout d'un point lumineux et passage en LED
- Complexe sportif : Passage en LED du terrain de basket
- Complexe sportif : Passage en LED des courts de tennis
- Salle Fordan : Passage en LED de l'éclairage

2 La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics :

- Mise en conformité de l'école de musique
- Mise aux normes en matière de sécurité incendie du Complexe sportif
- L'installation d'une alarme incendie en mairie,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de subvention DSIL auprès de la préfecture.

Katia LEFEUVRE regrette que la chaudière fonctionne au gaz.

Virginie OKS répond qu'il fallait gérer l'urgence dans un premier temps. Elle tente de voir avec la conseiller(ère) en énergie partagé(e) ou CEP pour coupler avec un système plus économe, pour que le gaz soit en soutien et éviter des coupures.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2022 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte les avant-projets ci-dessous, reliés aux thématiques suivantes :

Le développement écologique des territoires, la qualité de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables :

- Changement de la chaudière de l'école maternelle des Sables : 23 500€ HT soit 27 409.40€ TTC
- Logements communaux : remplacement de la porte d'entrée, fenêtres et volets roulants : 20 671.00 HT soit 21 807.91€ TTC
- Logement des grottes : isolation extérieure et isolation des combles : 54 481.69€ HT soit 57 875.01€ TTC
- Chemin de la Cote : rajout d'un point lumineux et passage en LED : 5 746.40€ HT soit 6 859.68 € TTC
- Complexe sportif : Passage en LED du terrain de basket : 7 772.80€ HT soit 9 327.36€ TTC
- Complexe sportif : Passage en LED des courts de tennis : 15 545.60€ HT soit 18 654.72 € TTC
- Salle Fordan : Passage en LED de l'éclairage : 1 429.36€ HT soit 1 715.23€ TTC

La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics :

- Mise en conformité de l'école de musique : 3 149.50€ HT soit 3 779.40€ TTC
- Mise aux normes en matière de sécurité incendie du Complexe sportif : 1 851.73 HT soit 2 222.08€ TTC
- L'installation d'une alarme incendie en mairie : 9 831, 00€ soit 11 797.20€

pour un montant global de 146 090.98€ HT soit 164 018.27€ TTC.

DECIDE de présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2022.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante : 70% en autofinancement et 30% de demande de subvention soit un cout global de travaux de 146 090.98€ HT dont 120 190.98€ autofinancés et une part de subvention DSIL de 43 827.29€.

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, chapitre 21 de la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

12. Demande de subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) pour la Bibliothèque

Virginie ALBAR précise que dans le cadre du plan "France Relance" pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, le CNL propose des subventions aux bibliothèques pour soutenir l'activité du secteur du livre.

Notre bibliothèque Emile Zola, souhaiterait donc demander, cette année, la "subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales" qui a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés, pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Cette subvention vient s'ajouter au budget de livres imprimés de la commune, la somme attribuée n'a pas vocation à se substituer aux fonds propres de la collectivité.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés. Concernant notre commune, un budget de 7 500 € nous permet d'obtenir 30% de ce budget soit 2 250€.

La baisse du budget l'année dernière ne nous avait pas permis d'obtenir de subvention avec un budget réalisé 2021 pour les livres et imprimés de 5 843,18 €. Nous renouvelons donc cette demande cette année ce qui nous permettra de renforcer nos fonds disponibles.

Le comité d'examen du CNL disposera de 2,4 millions de crédits à allouer dans le cadre de la prochaine session 2022. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement de l'enveloppe, nous devons donc nous positionner très rapidement pour l'obtention de cette subvention.

Il est proposé de bien vouloir autoriser la Bibliothèque à instruire le dossier de demande de subvention auprès du CNL.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Centre National du Livre (CNL) met en place un plan “France Relance” aux bibliothèques,

CONSIDERANT que cette aide a pour objectif de soutenir l’achat de livres et imprimés pour accompagner la reprise d’activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

CONSIDERANT que le Centre National du Livre peut offrir une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

SOLLICITE auprès du Centre National du Livre une subvention pour la bibliothèque Emile Zola à hauteur de 30% de 7 500 €, soit 2 250 € pour l’année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l’obtention de cette subvention.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de la commune.

SPORT

1. Actualisation des tarifs de l'Ecole Municipale des Sports

Jean-Yves MORIN rappelle que l’école Municipale des Sports (EMS) s’organise sous 3 axes :

- L’EMS du mercredi pour des enfants de la moyenne section jusqu’au collège à travers deux sections : Section Multisport et Section Gym-Acrobatie-Cirque,
- Les stages sportifs de l’EMS sur les vacances scolaires pour les enfants de l’école élémentaire,
- L’EMS section « adultes » qui propose des séances de sport santé – bien-être.

La tarification de l’Ecole Municipale des Sports n’a pas été revue depuis 2017. Compte tenu du nombre de vacataires nécessaire, l’achat et le renouvellement de matériel, l’inflation et la situation budgétaire de la ville, il est proposé au Conseil Municipal de voter une augmentation des tarifs des trois axes de l’EMS de la façon suivante :

- Une augmentation pour tous les tarifs avec une hausse plus conséquente pour les adhérents « hors commune »,
- La mise en place d’un abattement qui peut être effectué par tranche de quotient familial.

Sachant que les tarifs précédemment votés sur l’EMS du mercredi appliquaient une augmentation de plus de 30% pour les Villennois et de plus de 40% pour les extérieurs, nous aurions pu appliquer la même méthodologie pour les 5 années passées.

Cependant, au vu du contexte actuel, nous proposons d’intégrer le quotient familial dans les calculs des tarifs et d’appliquer une augmentation modérée de 20% pour les villennois et de 30% pour les extérieurs sur les 3 axes de l’EMS.

De plus, dans l’objectif de répondre aux demandes d’inscriptions en cours d’année, il est proposé d’ajouter un tarif au prorata du tarif initial pour les trimestres restants, soit un ou deux trimestres.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la tarification préférentielle (-40%) pour les enfants du personnel communal et du SIVM, votée par délibération du 5 décembre 2019.

En appliquant ce principe, les tarifs proposés sont les suivants :

Inscription annuelle enfants	Commune		Hors Commune	
	22 juin 2017	Nouveaux tarifs	22 juin 2017	Nouveaux tarifs
Maternelle	120 €	145 €	130 €	170 €
Elémentaire	130 €	155 €	140 €	180 €
2 trimestres (janvier à juin) Maternelle	/	95 €	/	115 €
1 trimestre (avril à juin) Maternelle	/	50 €	/	55 €
2 trimestres (janvier à juin) Elémentaire	/	105 €	/	120 €
1 trimestre (avril à juin) Elémentaire	/	50 €	/	60 €

Inscription annuelle adultes	Commune		Hors Commune	
	12 octobre 2017	Nouveaux tarifs	12 octobre 2017	Nouveaux tarifs
1 cours par semaine	130 €	155 €	150 €	195 €
2 cours par semaine	240 €	290 €	280 €	365 €
2 trimestres (janvier à juin) 1 cours par semaine	/	105 €	/	130 €
1 trimestre (avril à juin) 1 cours par semaine	/	50 €	/	65 €
3 trimestres (janvier à juin) 2 cours par semaine	/	195 €	/	245 €
1 trimestre (avril à juin) 2 cours par semaine	/	95 €	/	120 €

Stages de la Toussaint, d'Hiver et Printemps	Commune		Hors Commune	
	12 octobre 2017 (10 juin 2021 pour le tarif stage 3 jours)	Nouveaux tarifs	12 octobre 2017 (10 juin 2021 pour le tarif stage 3 jours)	Nouveaux tarifs
Stage 5 jours	100 €	120 €	120 €	155 €
Stage 4 jours	80 €	95 €	90 €	115 €
Stage 3 jours	70 €	85 €	80 €	105 €

Stages d'été	Commune		Hors Commune	
	12 octobre 2017 (10 juin 2021 pour le tarif stage 3 jours)	Nouveaux tarifs	12 octobre 2017 (10 juin 2021 pour le tarif stage 3 jours)	Nouveaux tarifs
Stage 5 jours	110 €	130 €	130 €	170 €
Stage 4 jours	90 €	110 €	100 €	130 €
Stage 3 jours	80 €	95 €	90 €	115 €

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) comme suit :

Inscription annuelle enfants	Commune			Hors commune		
	Année	Janvier à juin (2 trimestres)	Avril à juin (1 trimestre)	Année	Janvier à juin (2 trimestres)	Avril à juin (1 trimestre)
Maternelles	145 €	95 €	50 €	170 €	115 €	55 €
Elémentaire	155 €	105 €	50 €	180 €	120 €	60 €

Inscription annuelle adultes	Commune			Hors commune		
	Année	Janvier à juin (2 trimestres)	Avril à juin (1 trimestre)	Année	Janvier à juin (2 trimestres)	Avril à juin (1 trimestre)
1 cours par semaine	155 €	105 €	50 €	195 €	130 €	65 €
2 cours par semaine	290 €	195 €	95 €	365 €	245 €	120 €

	Stages de la Toussaint, d'Hiver et Printemps			Stages d'Eté		
	5 jours	4 jours	3 jours	5 jours	4 jours	3 jours
Commune	120 €	95 €	85 €	130 €	110 €	95 €
Hors commune	155 €	115 €	105 €	170 €	130 €	115 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

PRECISE qu'une tarification préférentielle (-40%) pour les enfants du personnel communal et du SIVM sera appliquée.

APPROUVE la mise en place du quotient familial pour la tarification des activités de l'EMS, selon les mêmes modalités de calcul que pour les services de restauration scolaire, post-étude et étude.

URBANISME

1. Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi)

Jean-Michel CHARLES informe que le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national édicté par le code de l'environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

Par délibération CC_2019-12-12_39 du 12 décembre 2019, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) a engagé l'élaboration d'un RLPi sur tout son territoire et défini les objectifs et les modalités de la concertation.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du RLPi et approuvé les 6 orientations définies par GPS&O par délibération du 22 octobre 2021.

Le dispositif encadrant la publicité sur le territoire intercommunal propose un découpage en plusieurs zones établies d'après des caractéristiques similaires (centres-villes, axes structurants, zones commerciales...), dit zonage. Pour chaque zone un règlement édicte des règles relatives à l'implantation des panneaux publicitaires, leur format, leur nombre.

Les propositions de zonage et de règlement découlent des orientations générales discutées au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire.

Il est donc proposé de débattre du projet du futur règlement et plan de zonage. Il est à noter que la Communauté Urbaine GPS&O a voté l'arrêt de la procédure d'élaboration du RLPi lors de son conseil communautaire du 17 mars dernier.

Ainsi, chaque commune du territoire est sollicitée pour rendre **un avis sur ce projet**, qui intervient par délibération dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet. L'absence d'avis valant avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis « Favorable » sur le projet arrêté sous réserve de la modification du plan de zonage applicable au centre-ville de la Commune afin qu'il se situe en zone de publicité restreinte 2b (ZP2b).

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU la délibération CC_2019-12-12_40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

VU la délibération CC_2019-12-12_39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

VU la délibération DCM 2021/058 du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 approuvant les orientations générales du RLPi ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu du projet de règlement de publicité intercommunal

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE des échanges sur le projet de règlement de publicité intercommunal.

DONNE un avis favorable sur le projet de règlement de publicité intercommunal sous réserve de la modification le plan de zonage applicable au centre-ville de la Commune afin qu'il se situe en zone de publicité restreinte 2b (ZP2b).

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire fait par des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°2022/041

Contrat de fourniture d'accès à internet via la fibre de la Mairie avec la société Numerione pour un coût de 60€HT/mois pendant 3 ans.

N°2022/042

Contrat de fourniture d'une ligne analogique avec service FAX à la Mairie avec la société Numerione pour un coût de 17€HT/mois pendant 3 ans.

N°2022/043

Contrat de fourniture d'accès à internet via la fibre au Centre Technique Municipal avec la société Numerione pour un coût de 60€HT/mois pendant 3 ans.

N°2022/044

Contrat de fourniture d'accès à internet via la fibre au Complexe Sportif avec la société Numerione pour un coût de 60€HT/mois pendant 3 ans.

N°2022/056

Avenant n°7 au marché public relatif à la réhabilitation et l'extension de la Maison des Associations – lot 1 pour une plus-value HT de 1 485 €.

N°2022/071

Avenant n°4 au marché public relatif à la réhabilitation et l'extension de la Maison des Associations – lot 2 pour une plus-value HT de 13 204 €.

N°2022/073

Avenant n°6 au marché public pour la location de préfabriqués avec la société MODULOBASE pour une plus-value HT de 2 250,75 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Parking du commerce

Olivier HARDOUIN rappelle ses propos tenus lors du Conseil municipal du 17 février sur le parking du Commerce. Les barrières ne fonctionnant plus, ce parking est utilisé par les usagers du train. Malheureusement, il constate à ce jour que la situation perdure.

Les commerçants se plaignent donc. Il réitère sa demande d'affichage indiquant un stationnement temporaire et au-delà d'une certaine durée, la Police Municipale devra sanctionner.

Le Maire partage entièrement ces propos et indique que ce parking devrait retrouver sa fonctionnalité d'ici peu étant donné que la régie a enfin été créée par la Communauté Urbaine.

Philippe DESTISON s'est assuré auprès de la Communauté Urbaine qu'il n'y avait pas d'autres opérations administratives et a informé la société Facility Park pour mettre en œuvre cette régie. Pour pouvoir verbaliser, il faut l'autorisation de la Préfecture et équiper ce parking en signalisation verticale et horizontale pour la mise en place d'une zone bleue. Enfin, il indique que la Communauté Urbaine est responsable de ce retard, le changement de prestataire n'ayant pas été anticipé.

Philippe SENEQUE demande de prévoir une solution si d'ici fin avril les barrières ne sont pas opérationnelles.

Budget

Le Maire tient à remercier Aline GALLAIS, Responsable du Service Financier, pour le travail effectué par son service lors de la préparation budgétaire, Adrien PERRET, Adjoint aux Finances, qui a beaucoup œuvré, ainsi que les élus qui ont participé à ce budget pour trouver des économies malgré la hausse des 6,5 points.

La Poste

Le Maire indique que les engagements pris ont été tenus. 2 commerces de bouche et le relais Poste tenus par Benoit BRUMENT et Amine LATROUS, Gérant de Carrefour City, vont ouvrir du lundi au samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, soit 48 h/semaine.

Le Guichet de la Gare

Pour des raisons financières et de rentabilité, la SNCF a décidé de fermer son guichet d'autant plus qu'un automate se trouve à proximité. Bien que le Maire ait manifesté son désaccord, il ne pouvait s'opposer à la décision de la SNCF. Le Maire souhaite créer, conjointement avec la SNCF, un groupe de travail qui va travailler sur le devenir de la surface de 84 m² et propose aux élus de l'opposition d'y participer.



L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture cette séance à 23 heures.